



Questions sur les horaires en coupures

Par **Alex01234**, le **11/10/2019** à **13:58**

Bonjour,
Je viens vers vous pour en savoir plus sur certains points liés aux horaires de travail.
Je travaille dans un supermarché donc la convention collective de commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, Mes horaires pour vous situer l'histoire. :
CDI : 36 h 75/100
Lundi : 5h/10h et 15h/18h
Mardi : 15h30/18h
Mercredi : 5h/9h15 et 15h/18h
Jeudi : 15h30/18h
Vendredi : 5h/10h et 15h/18h30
Samedi : 5h/9h et 14h30/18h30
Dimanche : Jamais travaillé
Le battement de 5h en moyenne entre mes deux périodes de travail est-elle normale ? De même que vendredi et samedi je dépasse les 13h en amplitude et je crois que cela est anormal !
Je précise qu'il n'y a aucun accord collectif au sein de cette entreprise. En 9 mois je n'ai jamais eu le droit à 2 jours de repos consécutifs et lors de ma dernière feuille de paie j'ai vu une 30aine d'euros en moins et comme excuse des soit-disant heures que je leur dois du mois d'avril ou mai qu'il me retire...
Quelqu'un peut me renseigner ?

Par **Tisuisse**, le **11/10/2019** à **15:56**

Bonjour,
Il faudrait vous procurer la Convention Collective du Commerce qui régit les salariés des Grandes Surfaces (super-marchés, hyper-marchés). Vous la trouverez sur internet. Vos délégués syndicaux ou vos représentants du personnel pourront aussi vous la fournir et vous conseiller.

Par **morobar**, le **11/10/2019** à **18:48**

Bonjour,

Les amplitudes ne peuvent pas dépasser 13 h et de ce fait:

- * les heures de débauche des vendredi et samedi est irrégulière
- * les heures d'embauche du samedi est aussi irrégulière car $18h30 + 11 h = 5h30$ le lendemain matin.

[quote]En 9 mois je n'ai jamais eu le droit à 2 jours de repos consécutifs[/quote]

Ce n'est pas une obligation légale, mais elle peut être contractuelle (votre contrat de travail) ou conventionnelle.